

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 28 JUIN 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_110 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE ET
REPRISE DES PROVISIONS

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 28 juin 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Marc VENZAL

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Nathalie BORGHESE, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE

Membres excusés :

Messieurs Frédéric CABROLIER, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Marie-Pierre BOUCABEILLE (pouvoir à Marie-Corinne FORTIN), Mathieu VIDAL (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Nathalie BORGHESE), Achille TARRICONE (pouvoir à Michel FRANQUES), Patrick BLAY (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Danielle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Anne-Marie ROSÉ (pouvoir à Thierry MALLÉ)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 JUIN 2022

N° DEL2022_110 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE ET REPRISE DES PROVISIONS

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le service de gestion comptable d'Albi a transmis des états de taxes et produits irrécouvrables portant sur les exercices 2014 à 2021 pour le budget général, les budgets annexes assainissement collectif et eau potable.

Admission de créances en non-valeur

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquelles malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (77,23 %), ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables (1,32 %).

Ces écritures d'annulation sont également nécessaires après que des décisions d'effacement de dette aient été prises suite à des procédures de surendettement et suite aux procédures de liquidation (21,45 %).

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi demande d'effectuer pour chacun de ces titres un mandat de régularisation sur les budgets concernés.

Sur 2 210 titres à annuler, 1 571 concernent l'assainissement collectif (pour un montant de 53 045,26 € TTC soit 48 222,96 € HT), et 639 factures de redevance d'eau potable (pour un montant total de 33 935,10 € TTC soit 32 165,97 € HT).

Concernant l'assainissement, 99,2 % (47 847,96 €) de ces annulations concernent la perception de la redevance assainissement collectif. Ces recettes non recouvrées au titre de la redevance assainissement représentent 0,11 % du total des montants encaissés sur la même période.

TITRES EMIS ENTRE 2014 ET 2021 POUR LES REDEVANCES 70611 + 706121 EN € HT	ADMISSION EN NON VALEUR REDEVANCE EN € HT	PART
45 261 066,24 €	47 847,96 €	0,11 %

Pour l'assainissement comme pour l'eau, les admissions en non-valeur sur l'exercice 2021 concernent principalement des factures émises par la régie prolongée de l'eau potable sur le périmètre de la ville d'Albi en 2020 (rôles des impayés transmis au service de gestion comptable en 2021).

Ces impayés ont ensuite été transmis en 2021 au service de gestion comptable d'Albi pour que ce dernier mette en œuvre ses procédures de recouvrements (émission d'un rôle de facturation dit des impayés). Elles représentent 0,22 % du total des recettes comptabilisées en 2020 et 2021.

BUDGET	N° Liste	Années	Nombre de titres	Montant total HT	Montant total TTC
ASS. COLLECTIF	5499160333	2019-2021	100	1 166,11 €	1 282,72 €
	5636560133	2015 ; 2017-2021	100	2 665,63 €	2 932,19 €
	5647170133	2018-2020	100	1 597,40 €	1 757,14 €
	5651170133	2014-2015 ; 2019-2021	45	2 357,77 €	2 593,55 €
	5676990133	2019-2021	68	1 700,78 €	1 870,86 €
	5195480333	2017 ; 2019-2020	33	874,32 €	961,75 €
	5346210433	2018-2021	105	8 902,95 €	9 793,24 €
	5423470133	2018-2021	100	3 690,45 €	4 059,49 €
	5445100733	2017-2021	100	3 922,21 €	4 314,43 €
	5468320133	2019-2021	30	1 089,16 €	1 198,08 €
	5514580433	2018-2020	100	2 922,55 €	3 214,81 €
	5643560133	2019-2020	100	2 083,75 €	2 292,12 €
	5650370133	2019-2021	100	1 469,45 €	1 616,39 €
	5663180133	2017-2020	97	2 531,30 €	2 784,43 €
	4911060233	2018	5	936,43 €	1 030,07 €
	5236140133	2019-2020	60	2 911,65 €	3 202,82 €
	5355430333	2019-2020	82	1 004,38 €	1 104,82 €
	5430880133	2020	86	2 891,95 €	3 181,14 €
	5467120333	2019-2020	100	1 308,49 €	1 439,34 €
	5485360133	2019-2021	60	2 196,25 €	2 415,87 €
	Total assainissement			1 571	48 222,96 €
	5347810633	2020-2021	103	9 575,51 €	10 102,16 €
	5432280133	2020	64	2 501,31 €	2 638,88 €
	5467920133	2020	4	296,20 €	312,49 €
	5487566933	2020-2021	100	3 782,58 €	3 990,62 €
	5421672133	2020-2021	98	4 501,99 €	4 749,60 €
	5448900133	2020-2021	100	3 658,03 €	3 859,22 €
	5485370133	2020-2021	83	4 284,85 €	4 520,52 €
	5648980133	2020-2021	87	3 565,51 €	3 761,61 €
	Total eau potable			639	32 165,97 €
TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS			2 210	80 388,94 €	86 980,36 €

Il faut enfin signaler que dans 2 013 cas sur 2 210 (soit 91,1 %), les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable d'Albi à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Reprises de provisions

Après étude du passif de la collectivité, des provisions pour contentieux et pour dépréciation des comptes de redevables ont été constituées. Elles ont été remises à jour lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 pour intégrer les créances non recouvrées des titres émis avant le 30 septembre 2021.

A l'issue de ce Conseil communautaire, le stock de provisions pour dépréciations de comptes était le suivant :

Nature de la provision	Domaine	budget	Stock de provision au 31/12/2021
Provision pour dépréciations comptes	Finances	Général	27 886,30 €
	Finances	Transport	22,00 €
	Finances	Assainissement collectif	308 770,33 €
	Finances	Assainissement non collectif	1 476,75 €
	Finances	Parking	7,65 €
	Finances	Immobilier Economique	- €
	Finances	Eau Potable	357 591,03 €
	TOTAL		695 754,07 €

Concernant le service de l'eau potable, une partie de ce stock concerne les sommes que la communauté d'agglomération de l'Albigeois doit reverser aux communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry au titre des créances non recouvrées par ces communes sur des titres émis par elles avant le 1er janvier 2020.

En effet, ces créances font partie du résultat des budgets annexes de l'eau de ces communes au 31 décembre 2019, résultats qui ont été transférés à la communauté d'agglomération.

Concernant les admissions en non valeur de ces créances, celles-ci étant antérieures à 2020, elles doivent faire l'objet d'une délibération des communes concernées et comptabilisées en dépenses sur leur budget général.

Or, cette dépense n'a pas à être supportée par le budget général des communes mais bien par le budget de l'eau de la communauté d'agglomération. Cette dernière est donc tenue de rembourser aux communes les admissions en non-valeur qu'elles ont comptabilisées depuis le transfert de la compétence. Le comptable public a transmis des listes d'admissions en non-valeur à rembourser à la ville d'Albi au titre des exercices antérieurs à 2020. Cela représente 28 528,19 € HT (soit 30 097,24 € TTC).

Ce remboursement et les admissions en non valeur évoquées au point I, doivent faire l'objet d'une reprise de provisions. Pour un montant total de 108 917,13 € :

BUDGET	Année	Reprise provision HT
Asst collectif	2014	234,77 €
	2015	162,70 €
	2017	298,80 €
	2018	2 806,46 €
	2019	17 423,03 €
	2020	22 930,12 €
	2021	4 367,08 €
	Total asst collectif	48 222,96 €
Eau Potable	<2020	28 528,19 €
	2020	25 717,59 €
	2021	6 448,38 €
	Total eau potable	60 694,16 €
TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS		108 917,13 €

Ces reprises de provisions donneront lieu à l'émission de titres de recettes en section de fonctionnement (compte 78xx) qui permettront de financer les admissions en non valeurs.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'admission en non valeur de monsieur le responsable de gestion comptable d'Albi,

VU la délibération n°6/2006 du conseil communautaire du 28 mars 2003 optant pour le régime optionnel des provisions,

VU la délibération n° DEL2021_229 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 constituant des provisions pour dépréciations de comptes de redevables,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'admission en non valeur de créances irrécouvrables à hauteur de 80 039,17 € HT soit 86 980,36 € TTC : 48 222,96 € HT pour le budget annexe assainissement collectif (soit 53 045,26 € TTC) et 32 165,97 € HT pour le budget annexe eau potable (soit 33 935,10 € TTC).

DÉCIDE de reprendre une partie des provisions constituées au titre des créances non recouvrées au 31 décembre 2021 : 48 222,96 € HT sur le budget annexe assainissement collectif et 60 694,16 € HT sur le budget annexe eau potable.

DIT QUE les crédits sont prévus sur les différents budgets de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 28 juin 2022,

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur général des services,

Olivier LEVREY